

I	Tableau récapitulatif	ii
II	Données structurantes relatives au plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »	iii
III	Documents fournis par l'administration du cadastre et de la topographie	iv
IV	Plan d'aménagement général en vigueur	v
V	Accord de principe de l'Administration de la Gestion de l'Eau	vi
VI	Mandat du/des propriétaires du/des terrains soumis au PAP.....	vii
VII	Certificat OAI	viii
VIII	Version numérique du PAP	ix



I Tableau récapitulatif

Art. 2.(2). un tableau récapitulatif qui reprend pour chaque lot ou parcelle les valeurs maximas et, le cas échéant, les valeurs minimas relatives à la surface construite brute, l'emprise au sol, la surface pouvant être scellée et le nombre de logements y admis. Ce tableau est complété, pour chaque ensemble de fonds couverts par un même degré d'utilisation du sol tel que fixé dans le plan d'aménagement général, les coefficients relatifs au degré d'utilisation du sol résultant des valeurs précitées. Le tableau récapitulatif précité qui figure à l'annexe I fait partie intégrante du présent règlement ;



II Données structurantes relatives au plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »

*Art. 2.(4). une fiche de synthèse conformément à l'Annexe I qui fait partie intégrante du présent règlement,
reprenant les données structurantes relatives au plan d'aménagement particulier.*



III Documents fournis par l'administration du cadastre et de la topographie

- Extrait actuel du plan topographique, échelle 1/5000
- Extrait actuel du plan cadastral, échelle 1/2500
- Mesurage cadastral officiel



IV Plan d'aménagement général en vigueur

- Copie de l'extrait de la partie graphique du PAG
- Copie de la partie écrite du PAG



V Accord de principe de l'Administration de la Gestion de l'Eau

Sera remis plus tard



VI Mandat du/des propriétaires du/des terrains soumis au PAP

L'initiateur du PAP «Martelerstrooss» à Hierheck est le seul propriétaire et le seul mandataire.



VII Certificat OAI



VIII Version numérique du PAP

